

3D ACTIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 61 850 euros
Siège social : 5, Rue des Ajoncs – ZA Clos des Landes – 22100 LANVALLAY
489 152 587 RCS SAINT MALO

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUIN 2024**

L'an 2024,
Le 1^{er} juin,
A 14 heures 30,

Les associés de la société 3D ACTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 61 850 euros, divisé en 61 850 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jacky CHEVALLIER, titulaire de 2 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jacques GUITTIER, titulaire de 59 850 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques GUITTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 744 761 euros par incorporation de réserves et création de 744 761 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JG JE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 61 850 euros, divisé en 61 850 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 744 761 euros pour le porter à 806 611 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 864 761 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 15 décembre 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 744 761 parts nouvelles de 1 euro chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de une part nouvelle pour une part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| - à Monsieur Jacky CHEVALLIER, | 24 056 parts nouvelles |
| - à Monsieur Jacques GUITTIER, | 720 705 parts nouvelles |

Total égal au nombre de parts nouvelles 744 761 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 744 761 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 744 761 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à HUIT CENT SIX MILLE HUIT CENT ONZE euros (806 611 euros). Il est divisé en 806 611 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 806 611, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| - à Monsieur Jacques GUITTIER,
sept-cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-cinq parts sociales
numérotées de 1 à 20 000 et de 22 001 à 782 555, ci | 780 555 parts |
|---|---------------|

JG JC

- à Monsieur Jacky CHEVALLIER,
vingt-six mille cinquante-six parts sociales
numérotées de 20 001 à 22 000 et de 782 556 à 806 611, ci

26 056 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

806 611 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

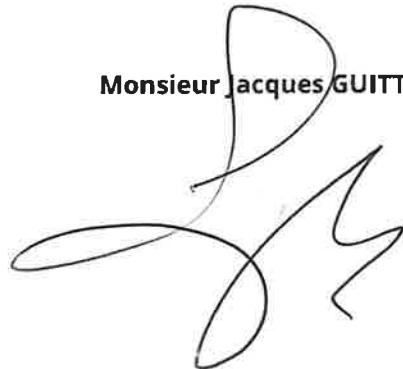
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Jacky CHEVALLIER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Monsieur Jacques GUITTIER

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.